



*Mairie*  
*Oye-Plage*

62215

**Arrêté n° 2023/83 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement dans le cadre de l'organisation d'un Concert Lyrique par la commune d'Oye-Plage le jeudi 24 août 2023.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ; L 2213-1 ; L 2213-2 ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2005/93 de restrictions de circulation Impasse de la Procession,
- Vu l'arrêté municipal n°2022/14 en date du 14 décembre 2022, portant réglementation du régime de circulation, de l'arrêt et du stationnement rue des Écoles, parkings de l'Église et des Écoles ;
- Vu l'organisation d'un concert lyrique par la commune d'Oye-Plage le jeudi 24 août 2023 de 20h00 à 22h30, parking de l'Église, rue des Ecoles ;
- Vu le plan de sécurité établi par le service de Police Municipale d'Oye-Plage ;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures indispensables à la sécurité des personnes et des biens ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Une manifestation culturelle publique organisée par la ville d'Oye-Plage et dénommée « Concert Lyrique » est organisée le jeudi 24 août 2023 de 20h00 à 22h30, parking de l'Église, rue des Écoles.

**ARTICLE 2 :**

Pour la bonne organisation de la manifestation visée à l'article 1<sup>er</sup>, le régime de circulation et de stationnement est modifié comme suit :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de l'Église, rue des Ecoles, le jeudi 24 août 2023 de 07h00 à minuit.
- La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Écoles et sur le parking des Écoles le jeudi 24 août 2023 de 17h00 à minuit.

- Impasse de la Procession, la circulation est autorisée à tous les véhicules, mais obligatoirement dans le sens rue des écoles vers la route du Pont d'Oye.

**ARTICLE 3 :**

Le temps de la manifestation, les accès à la place de l'Eglise et à la rue des Écoles sont totalement fermés et hermétiques à la circulation des voitures. Un dispositif de type barrières Vauban et positionné conformément au plan de sécurité établi par la ville d'Oye-Plage.

**ARTICLE 4 :**

Le temps de la manifestation, deux zones d'Accès au Public sont créées comme suit :

- Zone d'Accès au Public 1 : Voie Est de la Mairie entre la mairie et l'église.
- Zone d'Accès au Public 2 : Rue des Écoles face au n°11 (Écoles des Dunes).

**ARTICLE 5 :**

Le temps de la manifestation, deux Zones d'Accès Prioritaires Secours sont Créées comme suit :

- Zone d'Accès Prioritaires Secours : Place de l'Union européenne / Voie Est de la Mairie entre la mairie et l'église.
- Zone d'Accès Prioritaires Secours : Rue des Ecoles via l'Avenue Paul Machy, accès à l'opposé de la poste, vers le droit numéro 7 rue des Ecoles.

**ARTICLE 6 :**

En cas de mauvais temps, le concert est déplacé à la salle Jean Crinon.

**ARTICLE 7 :**

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables du Service Technique, de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage est effectué en mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 21 août 2023

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#SIGNATURE#

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le :